

DELIBERATION 2016-11

LE 17 MARS DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU ONZE MARS DEUX MILLE SEIZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. – Mme MAUREL P. – M. PAINTRAND J.F - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. – Mme FAVRE-MERCURET R. – Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. – Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. – Mme FABRY V. – Mme ESCRIG C. - M. CARABASSE P. – M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. MERLIN D. procuration à Madame FAVRE-MERCURET R. - Mme OMS ML. procuration I. GUIRAUD – M. CLAMOUSE A. procuration à Mme MASANET – Mme VACQUIE S. procuration Mme VESSIOT A. – Mme AURIAC A. procuration M. FONTVIEILLE H. – M. ATLAN J. procuration Mme FABRY V. – M. DELON A. procuration Madame ESCRIG C.

ABSENTE EXCUSEE : Mme SALOMON M-L

Monsieur SCIALOM a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : DOSSIER D'ENQUÊTE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE VALANT MISE EN COMPTABILITE DU PLU DE SAINT JEAN DE VEDAS POUR LA CREATION D'UN POLE MEDICAL SUR LE SECTEUR DES JASSES

Le site des Jasses à Saint Jean de Védas, environ 7 hectares actuellement en nature de friche et de vignes, est en entrée de la Commune et à la porte Ouest de Montpellier Méditerranée Métropole. Sa situation et son accessibilité - connexion directe à l'A9, au futur COM, au futur Boulevard Urbain Sud et desserte par le tramway - en font un secteur particulièrement stratégique pour l'implantation d'un équipement d'intérêt général d'envergure.

L'implantation d'un pôle d'activités médicales à rayonnement régional sur ce site des Jasses présente une utilité publique à l'échelle de la Commune de Saint Jean de Védas, de la Métropole et plus largement de la Région, tant au regard de l'offre de services de santé proposée, que du maintien et de la création d'emplois générés par le projet. Il est porté par Montpellier Méditerranée Métropole au titre de sa compétence en matière de développement économique.

Le pôle médical accueillera la clinique Saint Jean, actuellement à l'étroit en centre ville, un service d'urgences, manquant sur ce secteur géographique de la Métropole, ainsi qu'une offre médicale et paramédicale complète et structurée permettant une prise en charge des patients en un même lieu, depuis le diagnostic jusqu'aux soins.

La réalisation de ce projet nécessite la réalisation d'aménagements viaires et hydrauliques sur le site, dont un bassin de rétention permettant de recueillir les eaux de ruissellement d'un important bassin versant urbanisé de la Commune. Ces aménagements, de compétence de la Métropole, seront financés en partie par les constructeurs, à hauteur des besoins générés par les nouvelles constructions, via un Projet Urbain Partenarial.

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint Jean de Védas en vigueur, approuvé par délibération du Conseil Municipal le 21 janvier 2008, ne permet pas actuellement la réalisation de ce projet. En effet, le site des

Jasses est inscrit en zone agricole au PLU. Son ouverture à l'urbanisation nécessite une évolution de ce document d'urbanisme. En revanche, cette évolution est compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) en vigueur, qui identifie ce secteur comme un site d'extension urbaine.

Lorsque la réalisation d'un projet présentant un caractère d'utilité publique nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU dans la mesure où l'enquête publique a porté à la fois sur l'utilité publique des travaux envisagés et sur la mise en compatibilité du PLU.

Il sera procédé à une enquête qui portera à la fois sur la déclaration d'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité du PLU au titre de l'article L.122-5 du Code de l'expropriation.

Les travaux à réaliser notamment les aménagements viaires et hydrauliques utiles à l'installation du pôle d'activités médicales, nécessitent des acquisitions foncières, lesquelles pourraient être réalisées par le biais d'une procédure d'expropriation. A cette fin, une enquête parcellaire sera réalisée dans un second temps si les négociations amiables en cours n'aboutissent pas.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU est composé conformément aux dispositions de l'article R.112-4 du Code de l'expropriation mais également suivant les dispositions du Code de l'environnement, notamment de l'article R.123-8, des pièces suivantes : une notice explicative de présentation du projet à déclarer d'utilité publique, l'état des données administratives, un plan de situation et le périmètre de DUP, l'appréciation sommaire des dépenses, les caractéristiques principales des ouvrages, les plans des principaux ouvrages, les avis obligatoires émis sur le projet ainsi qu'un dossier de mise en compatibilité du PLU de Saint Jean de Védas.

Par ailleurs, compte tenu des faibles enjeux environnementaux sur ce site et de l'absence de risque sur le captage, le Préfet par décision, après avis au cas par cas de la DREAL, a exonéré le projet d'une étude d'impact et le dossier de mise en compatibilité du PLU, d'une évaluation environnementale.

Enfin, compte tenu des contraintes de la clinique sur son site actuel et des enjeux en terme d'emploi et d'amélioration de l'offre de services santé, il est demandé, au titre des articles L232-1 et R232-1 et suivant le Code de l'expropriation, la déclaration d'urgence permettant de prendre possession des terrains nécessaires aux aménagements sur le site des Jasses selon une procédure aux délais réduits.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU de Saint Jean de Védas en vue de permettre la création d'un pôle médical d'envergure Métropolitaine,
- émettre un avis favorable aux modifications du PLU présentées dans le dossier de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU de la Commune,
- autoriser Madame le Maire de Saint Jean de Védas à signer tout document relatif à cette affaire.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme réunie le 14 mars 2016 ;

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	27
Contre	/
Abstention	1 : M. DELON

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU de Saint Jean de Védas en vue de permettre la création d'un pôle médical d'envergure Métropolitaine ;

Envoyé en préfecture le 22/03/2016

Reçu en préfecture le 22/03/2016

Affiché le



ID : 034-213402704-20160321-2016_11-DE

Envoyé en préfecture le 22/03/2016

Reçu en préfecture le 22/03/2016

Annexe

ID : 034-213402704-20160321-2016_11-DE

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** aux modifications du PLU présentées dans le dossier de déclaration d'utilité publique ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole

